

ACADÉMIE DE MUSIQUE DE QUÉBEC

AFFILIÉE À L'UNIVERSITÉ LAVAL

BUT ET REGIE.

Le but de l'Académie de Musique de Québec est de promouvoir le goût de la musique sérieuse et classique, et d'élever le niveau des études musicales dans la province de Québec.

Cette association a le pouvoir d'établir et d'organiser des concours, et de tenir des examens dans toutes les branches de l'enseignement musical, vocal ou instrumental, d'octroyer des diplômes et de décerner des prix et récompenses.

Les affaires de l'Académie sont régies par un conseil, ou bureau de direction, composé d'un président, d'un vice-président, et de huit autres membres, en outre d'un secrétaire et d'un trésorier, qui, de droit, forment partie du conseil.

Le conseil est divisé en deux comités: "Section de Québec" et "Section de Montréal."

Six de ces officiers doivent résider dans la cité de Québec, et six dans la cité de Montréal.

Le président est choisi alternativement parmi les membres résidant dans l'une ou l'autre de ces deux villes. Quand le président est résidant de l'une des deux villes, le vice-président est choisi parmi les membres de l'autre ville.

Les officiers sont élus, chaque année, à une assemblée générale des membres, convoquée à cette fin.